

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

91490

FINANCES LOCALES

R 23 09 22



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 21 septembre 2023

Sur convocation adressée par le Président du CCAS aux membres du Conseil d'Administration le 12 septembre 2023.

Membres composant le Conseil d'Administration : 13

Membres présents à la séance : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 2

Absents : 6

Pouvoirs : 2

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt, se sont réunis au nombre de sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINCARD, Président.

Présents : Madame Sophie DESFORGES, Madame Margaux PALFROY, Madame Martine ORCEL, Madame Hélène CAMBRE, Madame Evelyne DESHAYES, Monsieur Patrice SAINCARD, Monsieur Benoit BERTIN.

Excusées : Madame Valérie QUENSIERRE, Madame Sylvie GRANGIER, Madame Julie ANDRE, Madame Aurélie GOLDENBERG DESAUTY, Monsieur Alain LORTHIOS, Monsieur Francis SCOTTO D'ANIELLO.

Ont donné Pouvoir : Madame Sylvie GRANGIER pouvoir à Madame Sophie DESFORGES ; Monsieur Francis SCOTTO D'ANIELLO pouvoir à Madame Martine ORCEL.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU BUDGET
PRINCIPAL DU CCAS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En sa séance du 21 septembre 2023.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012 1240 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT la réalité de l'erreur technique de l'Administration et l'absence de faute commise par les agents.

ENTENDU l'exposé du Président,

APRES DELIBERATION,

MODIFIE les crédits ouverts au budget initial par décision modificative du budget 2023,

DIT que les agents de la commune n'auront pas à rembourser les trop-perçus liés à une erreur technique,

APPROUVE le versement d'une subvention de 11 828, 96€ au compte 65748-020 et l'émission d'un titre au compte 6419-020 respectivement pour un montant de 8 430,47€ et 3 398,49€ pour M. BOUDINEAU Christophe et Mme GONGALVES Anna.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Le Président du CCAS,

Patrice SAINSARD



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Publié le : 18/10/2023

Transmis au représentant de l'Etat le 26/09/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

91490



FINANCES LOCALES

R 23 09 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 21 septembre 2023

Sur convocation adressée par le Président du CCAS aux membres du Conseil d'Administration le 12 septembre 2023.

Membres composant le Conseil d'Administration : 13

Membres présents à la séance : 7

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 1

Absents : 6

Pouvoirs : 2

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt, se sont réunis au nombre de sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINCARD, Président.

Présents : Madame Sophie DESFORGES, Madame Margaux PALFROY, Madame Martine ORCEL, Madame Hélène CAMBRE, Madame Evelyne DESHAYES, Monsieur Patrice SAINCARD, Monsieur Benoit BERTIN.

Excusées : Madame Valérie QUENSIERRE, Madame Sylvie GRANGIER, Madame Julie ANDRE, Madame Aurélie GOLDENBERG DESAUTY, Monsieur Alain LORTHIOS, Monsieur Francis SCOTTO D'ANIELLO.

Ont donné Pouvoir : Madame Sylvie GRANGIER pouvoir à Madame Sophie DESFORGES ; Monsieur Francis SCOTTO D'ANIELLO pouvoir à Madame Martine ORCEL.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET
PRINCIPAL DU CCAS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En sa séance du 21 septembre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n° DEL.23.04.14 en date du 3 avril 2023 adoptant le budget principal primitif 2023 « CCAS » ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits de 1 000.00 € au compte 60623-4212 en dépense de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits de 40 200.00 € au compte 611-4212 en dépense de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits de 10.00 € au compte 627-4212 en dépense de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une diminution de crédits de 1 000.00 € au compte 6336-020 en dépense de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une diminution de crédits de 2 000.28 € au compte 64111-020 en dépense de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une diminution de crédits de 6 710.00 € au compte 64131-020 en dépense de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une diminution de crédits de 1 000.00 € au compte 6451-020 en dépense de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une diminution de crédits de 11 000.00 € au compte 6453-020 en dépense de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits de 500.00 € au compte 6455-020 en dépense de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits de 0.28 € au compte 6811-01 en dépense de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits de 12 000.00 € au compte 65748-020 en dépense de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits de 12 000.00 € au compte 6419-020 en recette de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une augmentation de crédits de 20 000.00 € au compte 7066-4212 en recette de fonctionnement ;

ENTENDU l'exposé du Président,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal « CCAS » 2023 ainsi qu'il suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 : 41 210.00 €	Chapitre 013 : 12 000.00 €
60623 Fonction 4212 Alimentation 1 000.00 €	6419 Fonction 020 Remboursement sur rémunérations 12 000.00 €
611 Fonction 4212 Contrat de Prestation 40 200.00 €	
627 Fonction 4212 Services bancaires et assimilés 10.00 €	
Chapitre 012 : -21 210.28 €	Chapitre 70 : 20 000.00 €
6336 Fonction 020 Cotisations CNFPT et CDG -1 000.00 €	7066 Fonction 4212 Redevances et droits des services sociales 20 000.00 €
64111 Fonction 020 Rémunération Titulaire -2 000.28 €	
64131 Fonction 020 Rémunération Non titulaire -6 710.00 €	
6451 Fonction 020 Cotisations URSSAF -1 000.00 €	
6453 Fonction 020 Cotisations Caisses Retraites -11 000.00 €	
6455 Fonction 020 Assurance du personnel 500.00 €	

Chapitre 042 : 0.28 €		
6811 Fonction 01		
Dotations aux amortissements	0.28 €	
Chapitre 065 : 12 000.00 €		
65748 Fonction 020		
Subvention à Autres Personnes de droit privé	12 000.00 €	
TOTAL DM 1 DEPENSES	32 000.00 €	TOTAL DM 1 RECETTES 32 000.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES au BP	262 996.00 €	RECETTES au BP	262 996.00 €
TOTAL DM 1	+ 32 000.00 €	TOTAL DM 1	+ 32 000.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	294 996.00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	294 996.00 €

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Le Président du CCAS
 Patrice SAINSAARD



Le Président :
 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
 Publié le 18/10/2023
 Transmis au représentant de l'Etat le 29/09/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269100764-20231003-R230923-1-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

TABLEAU DES EMPLOIS DU CCAS - 21 SEPTEMBRE 2023

<i>Date de la délibération portant création du poste</i>	<i>Grade</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Durée hebdomadaire du poste</i>
<i>Filière sociale</i>				
30/12/2019	Agent social principal 1ère classe	Agent social	C	35 heures
23/03/2015	Assistant socio-éducatif	Agent de développement social local	A	35 heures
30/11/2021	Assistant socio-éducatif	Responsable du CCAS	A	35 heures
<i>Filière technique</i>				
30/11/2021	Agent de maîtrise	Responsable entretien des locaux	C	5,25 heures
30/11/2021	Agent de maîtrise principal	Responsable informatique et travaux	C	5,25 heures
31/03/2022	Technicien territorial	Responsable du suivi et de l'exécution des travaux	B	5,25 heures
<i>Filière administrative</i>				
30/11/2021	Adjoint administratif	Responsable du service des finances	C	5,25 heures
21/09/2023	Rédacteur territorial	Conseillère juridique	B	5,25 heures



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

91490

FONCTION PUBLIQUE

R 23 09 24-2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 21 septembre 2023

Sur convocation adressée par le Président du CCAS aux membres du Conseil d'Administration le 12 septembre 2023.

Membres composant le Conseil d'Administration : 13

Membres présents à la séance : 7

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0
Absents : 6
Pouvoirs : 2

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt, se sont réunis au nombre de sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Président.

Présents : Madame Sophie DESFORGES, Madame Margaux PALFROY, Madame Martine ORCEL, Madame Héléne CAMBRE, Madame Evelyne DESHAYES, Monsieur Patrice SAINSARD, Monsieur Benoit BERTIN.

Excusées : Madame Valérie QUENSIERRE, Madame Sylvie GRANGIER, Madame Julie ANDRE, Madame Aurélie GOLDENBERG DESAUTY, Monsieur Alain LORTHIOS, Monsieur Francis SCOTTO D'ANIELLO.

Ont donné Pouvoir : Madame Sylvie GRANGIER pouvoir à Madame Sophie DESFORGES ; Monsieur Francis SCOTTO D'ANIELLO pouvoir à Madame Martine ORCEL.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En sa séance du 21 septembre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU la Délibération n° R 21 11 23 du 30 novembre 2021 portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de conseillère juridique à temps non complet,

ENTENDU l'exposé du Président,

APRES DELIBERATION,

ADOpte la création d'un poste de conseillère juridique,

Grade : rédacteur territorial

Temps de travail : temps non complet à raison de 5 h 25


Dans la mesure où les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel pourra être recruté sur cet emploi, au titre de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, la rémunération est fixée en fonction des qualifications et expériences du candidat dans la limite des grilles indiciaires correspondant aux grades précités et du régime indemnitaire applicable.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget du CCAS.

ADOpte le nouveau tableau des effectifs tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés.

Le Président,
Patrice SAINSAUD



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Publié le : 18/10/2023

Transmis au représentant de l'Etat le 29/09/2023



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

91490

AIDE SOCIALE

R 23 10 25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 03 octobre 2023

Sur convocation adressée par le Président du CCAS aux membres du Conseil d'Administration le 22 septembre 2023.

Membres composant le Conseil d'Administration : 13

Membres présents à la séance : 7

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Absents : 6

Pouvoirs : 2

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt, se sont réunis au nombre de sept au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Sophie DESFORGES, Vice-Présidente.

Présents : Madame Sophie DESFORGES, Madame Julie ANDRE, Madame Margaux PALFROY, Madame Martine ORCEL, Madame Hélène CAMBRE, Monsieur Benoit BERTIN, Monsieur Alain LORTHIOS.

Excusées : Madame Valérie QUENSIERRE, Madame Sylvie GRANGIER, Madame Evelyne DESHAYES, Madame Aurélie GOLDENBERG DESAUTY, Monsieur Patrice SAINSARD et Monsieur Francis SCOTTO D'ANIELLO.

Ont donné Pouvoir : Madame Valérie QUENSIERRE pouvoir à Monsieur Benoit BERTIN, Monsieur Francis SCOTTO D'ANIELLO pouvoir à Madame Martine ORCEL.

**MODIFICATION DU CALCUL DES REPAS LIVRES
A DOMICILE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En sa séance du 03 octobre 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment aux articles L 123-6, R 123-7 et suivants,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,

CONSIDERANT l'augmentation trop importante du reste à charge pour le C.C.A.S.,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration souhaite appliquer une augmentation de 15% sur les tarifs des repas,

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente du C.C.A.S.,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de modifier les tranches du barème ainsi que les tarifs des repas livrés en fonction des revenus des bénéficiaires,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des repas journaliers livrés à compter du 01 octobre 2023 :

Ressources annuelles (Dernier avis d'imposition sur les revenus)	Prix facturé à la personne pour le menu journalier	Prix facturé à la personne pour le repas du midi
< 7.500	5,47 €	4,77 €
7.501>10.000	7,08 €	6,38 €
10.001>11.531	9,96 €	8,22 €
11.532 à 14.000	12,49 €	11,10 €
>14.001	13,56 €	12,35 €

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Sophie DESFORGES.



Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Publié le 18/10/2023.....